



D.2018.10.03.7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

7 – GESTION DU PATRIMOINE**7.2 – Protection des Ouvrages : Approbation de la convention n° 2018-1053 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités relative au maintien de l'intégrité des ouvrages de transport à l'occasion du spectacle "Le Gardien du Temple"**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Toulouse Métropole organise, au début du mois de novembre 2018, un spectacle de rue dénommé « Le Gardien du Temple ». Cette manifestation consiste au cheminement, ponctué d'arrêts, d'engins routiers hors normes, dits « Machines », dans le centre-ville de Toulouse. Sur ce parcours, sont établis des ouvrages préexistants de Tisséo-Collectivités : tunnels, stations, puits du métro, installations de tramway...

Les caractéristiques atypiques de ces engins ont conduit Tisséo-Collectivités à commander, à ses frais, une étude afin de vérifier la compatibilité de ses ouvrages au franchissement des « Machines ».

Cette étude technique fixe les limitations que les « Machines » devront observer à proximité des ouvrages de Tisséo-Collectivités pour en prévenir tout endommagement.

Considérant les conséquences économiques de l'indisponibilité du métro ou du tramway qu'occasionnerait un désordre par une Machine, une convention formalise entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités les contraintes à respecter pour prévenir l'endommagement des ouvrages. Cette convention prévoit également des dispositions pour prévenir les litiges qui surviendraient en cas d'endommagement. Enfin, cette convention établit les modalités de remboursement par Toulouse Métropole des frais d'Expert (constat avant / après Spectacle) engagés par Tisséo-Collectivités pour un montant maximal de 8 000,00 €HT, soit 9 600,00 €TTC.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention, d'autoriser son Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2018-1053 visant la protection des ouvrages de Transports de Tisséo-Collectivités à l'égard de la manifestation « Le Gardien du Temple » organisée par Toulouse-Métropole.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n° 2018-1053 avec Toulouse Métropole, relative au maintien de l'intégrité des ouvrages de transport à l'occasion du spectacle "Le Gardien du Temple".

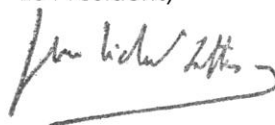
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-7-2D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture : 04/10/2018
--

CONVENTION N° 2018-1053

Entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités

relative au maintien de l'intégrité des ouvrages de transport à l'occasion du spectacle

« Le Gardien du Temple »

Entre

Toulouse Métropole, dont le siège social est sis 6 rue René Leduc, BP 35 821, 31505 Toulouse Cedex, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Bureau du 18 octobre 2018.

Ci-après désigné « Toulouse Métropole »

D'une part ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège social est situé 7 esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical n°2018.10.03.XXX du 3 octobre 2018,

Ci-après désigné « Tisséo-Collectivités »

D'autre part ;

Préambule

Tisséo-Collectivités, autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération toulousaine, est propriétaire d'installations de métro et de tramway, dont il a confié l'exploitation à Tisséo-Voyageurs.

Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs sont soumis aux obligations en matière de sécurité des transports publics guidés du Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017. Ils veillent, chacun pour ce qui le concerne, à ce que, pendant toute la durée de l'exploitation, le niveau de sécurité vis-à-vis des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers soit maintenu (article 81).

A ce titre, Tisséo-Collectivités s'assure que ses ouvrages ne subissent aucune altération du fait de travaux ou d'événements avoisinants.

Toulouse Métropole a pour projet, au cours de l'automne 2018, un spectacle de rue, dénommé « Le Gardien du Temple », consistant au cheminement d'engins hors gabarit routier, dits « Machines », dans le centre-ville de Toulouse, aux abords et en surplomb d'ouvrages de transports publics guidés : stations, puits et tunnels métro, plateforme et ligne aérienne tramway.

Considérant,

- que la proximité de ces Machines expose les ouvrages du Tisséo-Collectivités à des risques de désordre ;
- les conséquences économiques de ces désordres ;

il est proposé d'établir la présente convention entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités.

Cette convention rend contractuelles les prescriptions techniques particulières du « Guide pour la réalisation de travaux à proximité du métro » (Annexe 1).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET

L'objet de cette convention est de prévenir les désordres sur les ouvrages et les installations de Tisséo-Collectivités qui pourraient survenir du fait du spectacle « Le Gardien du Temple » de Toulouse Métropole. Cette convention :

- fixe les conditions d'exécution du spectacle pour prévenir l'apparition de désordres ;

- prévoit la solution des litiges consécutifs qui surviendraient de ces désordres.
- définit les modalités de remboursement, entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, du montant correspondant aux missions de l'Expert définies ci-après et effectuées par Tisséo Collectivités.

Cette convention ne traite pas d'autres dispositifs coordonnés qui pourraient être pris par ailleurs pour la bonne exécution du spectacle : actions de communication, sécurité des personnes, adaptation de l'offre de transport en commun...

2. INTERFACES

Ce spectacle met en scène des engins hors gabarit routier, de grande taille et de répartition des charges au sol atypique, appelés Machines, amenés à cheminer à proximité des ouvrages de métro et d'une installation de tramway de Tisséo-Collectivités. Le cheminement des Machines de Toulouse Métropole est représenté en annexe 2 « Présentation du spectacle ».

Sur leur parcours, les Machines de Toulouse Métropole rencontrent les ouvrages de Tisséo-Collectivités suivants :

- Le tunnel entre les stations « Patte d'Oie » et « Saint Cyprien – République », sous les allées Charles de Fitte
- La station « Saint Cyprien – République »
- Le tunnel entre la station « Saint Cyprien – République » et le puits de désenfumage et d'épuisement « Garonne », sous la rue de la République et le cours Dillon
- Le puits de désenfumage et d'épuisement « Garonne »
- Le tunnel « Voie 1 » entre le puits de désenfumage et d'épuisement « Garonne » et la station « Esquirol », sous le quai de Tounis
- Le tunnel « Voie 2 » entre le puits de désenfumage et d'épuisement « Garonne » et la station « Esquirol », sous le quai de Tounis
- La station « Esquirol »
- Le tunnel « Voie 1 » entre les stations « Esquirol » et « Capitole », sous la rue de la Pomme
- Le tunnel « Voie 2 » entre les stations « Esquirol » et « Capitole », sous la rue de la Pomme
- La station « Capitole »
- Le tunnel entre la station « Jeanne d'Arc » et le puits de désenfumage et d'épuisement « Victor Hugo », sous le boulevard de Strasbourg
- Le puits de désenfumage et d'épuisement « Victor Hugo »
- Le tunnel entre la station « Jeanne d'Arc » et le puits de désenfumage et d'épuisement « Victor Hugo », sous le boulevard de Strasbourg
- Le tunnel « Voie 1 » entre le puits de désenfumage et d'épuisement « Victor Hugo » et la station « Jean Jaurès », sous le boulevard de Strasbourg
- Le tunnel « Voie 2 » entre le puits de désenfumage et d'épuisement « Victor Hugo » et la station « Jean Jaurès », sous le boulevard de Strasbourg
- Le tunnel « Voie de service » entre le puits de désenfumage et d'épuisement « Victor Hugo » et le puits de désenfumage « Wilson », sous le boulevard de Strasbourg
- La station « Jean Jaurès »
- Le tunnel « Voie 1 » entre la station « Jean Jaurès » et le puits de désenfumage et d'épuisement « Aubuisson », sous le boulevard Lazare Carnot
- Le tunnel « Voie 2 » entre la station « Jean Jaurès » et le puits de désenfumage et d'épuisement « Aubuisson », sous le boulevard Lazare Carnot
- Le puits de désenfumage et d'épuisement « Aubuisson »
- Le tunnel entre le puits de désenfumage et d'épuisement « Aubuisson » et la station « François Verdier », sous le boulevard Lazare Carnot
- La station « François Verdier »
- Le tunnel entre les stations « François Verdier » et le puits de désenfumage « Bida », sous la rue de Metz et la rue des Frères Lion
- La station « Carmes »
- Le puits de désenfumage « Salin »
- Le tunnel entre le puits de désenfumage « Salin » et la station « Palais de Justice », sous la place du Parlement, les allées Paul Feuga et les allées Jules Guesde
- L'installation de tramway sur les allées Paul Feuga et les allées Jules Guesde.

3. RISQUES

Les structures des ouvrages de Tisséo-Collectivités (stations, puits, tunnels, quais, plateforme...) sont exposées à des désordres éventuels induits par la compression des sols avoisinants, au passage des « Machines » aux caractéristiques hors norme.

Les ouvrages affleurant de Tisséo-Collectivités (grilles, tampons, chambres, regards, verrières...) sont exposés à une surcharge des Machines et de la foule drainée par ce spectacle.

Les émergences (bouches de métro, édicules d'ascenseur...) et les équipements (abris de station de tramway, poteaux, ligne aérienne de contact...) sont exposés à des collisions par les machines.

4. PRESCRIPTIONS

En aucun cas, le spectacle de Toulouse Métropole ne doit porter atteinte à l'intégrité des ouvrages et des installations de Tisséo-Collectivités.

Pour cela, Tisséo-Collectivités a missionné, à ses frais, un Bureau d'Etude Structure pour :

- vérifier la compatibilité du Spectacle avec la stabilité des ouvrages existants,
- et, le cas échéant, définir les contraintes que devra respecter Toulouse Métropole pour prévenir l'endommagement des ouvrages de Tisséo-Collectivités.

Les rapports de cette mission sont portés en annexe - « Vérification des ouvrages ».

Toulouse Métropole s'engage à respecter et à faire respecter les contraintes en conclusion de chaque rapport.

5. CONTINUITE ET SECURITE D'EXPLOITATION

Indépendamment des dispositions convenues entre Toulouse Métropole et l'exploitant Tisséo-Voyageurs, le spectacle de Toulouse Métropole ne doit pas altérer, directement ou indirectement, la qualité de service (continuité, régularité, sécurité...) des installations de transport public guidé (métro ou de tramway). De même, le spectacle ne doit pas entraver les opérations de maintenance de ces infrastructures.

Les visites contradictoires des ouvrages, prévues à l'article 6, sont soumises au Règlement Général de Sécurité pour l'exécution d'opérations par les Entreprises Extérieures sur les installations de métro (RGS-EE) (Annexe 0), qui définit les modalités d'accès aux ouvrages de Tisséo-Collectivités.

Toulouse Métropole s'engage à respecter et à faire respecter par les intervenants qu'il aura mandatés, ces modalités d'accès aux ouvrages.

6. DESIGNATION ET MISSIONS DE L'EXPERT

Tisséo-Collectivités missionnera un expert « génie civil ou gros œuvre – structure », inscrit à la liste 2018 des experts judiciaires de la cour d'appel de Toulouse, ; il aura, pour le moins, les missions de :

- constater, en présence des parties, les ouvrages et les installations de Tisséo-Collectivités avant le spectacle de Toulouse Métropole ; ce constat avant spectacle fera l'objet d'un rapport ;
- constater, en présence des parties, les ouvrages et installations de Tisséo-Collectivités après le spectacle de Toulouse Métropole ;
- désigner les désordres éventuellement survenus du fait du spectacle de Toulouse Métropole ;
- préconiser des mesures conservatoires afin de limiter l'aggravation des désordres ;
- intervenir à la demande de l'une des parties ;
- établir un rapport final détaillé concluant sa mission.

L'Expert devra a minima constater les ouvrages considérés comme les plus exposés, à savoir :

- La station « Saint Cyprien – République »
- La station « Esquirol »
- La station « Capitole »
- Le puits de désenfumage et d'épuisement « Victor Hugo »

- La station « Jean Jaurès »
- Le puits de désenfumage et d'épuisement « Aubuisson »
- La station « François Verdier »
- La station « Carmes »
- Le puits de désenfumage « Salin ».

Lors du constat avant spectacle, à son appréciation, l'Expert équipera les fissures existantes les plus importantes de jauges à lecture directe de type Saugnac ou équivalent.

L'expert désigné pourra, avec l'accord des parties :

- étendre les visites contradictoires à d'autres ouvrages ou partie d'ouvrage ou installation indiqués à l'article 2 ;
- prévoir des visites contradictoires complémentaires ;
- prescrire des dispositions préventives complémentaires qu'il développera dans son rapport initial.

Toulouse Métropole s'engage à rembourser à Tisséo-Collectivités les frais des missions convenues.

La mission de l'expert prendra fin à la date d'expiration de la présente convention telle que définie à l'article 9.

7. REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Tisséo-Collectivités s'engage à communiquer à Toulouse-métropole les prescriptions et rapports produits par l'Expert missionné.

L'expertise étant réalisée pour prévenir les risques de désordre liés à un spectacle organisé par Toulouse Métropole, Toulouse Métropole s'engage à rembourser à Tisséo Collectivités le montant correspondant aux missions de l'Expert définies à l'article 6 de la présente convention.

Le remboursement sera calculé sur les montants réels TTC dépensés et sera **au plus égal à 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € T.T.C.**

Tisséo Collectivités assurera l'avance de trésorerie.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Tisséo Collectivités adressera à Toulouse Métropole un appel de fonds comprenant :

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms et coordonnées de l'Expert, les références de la commande et ses montants HT, TVA et TTC
- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC.
- Les copies des factures.

8. RESPONSABILITE – ASSURANCES

Toulouse Métropole garantit Tisséo-Collectivités contre toute recherche de responsabilité pour tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, subi par tout tiers, y compris Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs ou ses contractants résultant du spectacle de Toulouse Métropole, sur les ouvrages du Tisséo-Collectivités.

Toulouse Métropole souscritra :

- Une police d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une police d'assurance responsabilité civile spécifique pour toute la durée du spectacle.

Avant le commencement du spectacle, Toulouse Métropole communiquera l'attestation de ces assurances au Tisséo-Collectivités.

De façon générale, Toulouse Métropole devra fournir tout document sur demande du Tisséo-Collectivités permettant à ce dernier de s'assurer que toutes les garanties ont été prises afin d'éviter un quelconque dommage matériel ou immatériel du fait du spectacle.

En cas de désordre du fait du spectacle affectant les ouvrages de Tisséo-Collectivités, Toulouse Métropole s'engage à en financer les réparations.

9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature par le dernier signataire.

Elle prendra fin à la réception par Tisséo-Collectivités du rapport final détaillé de l'Expert, sans réserve à l'égard d'éventuels désordres du fait du spectacle de Toulouse Métropole.

10. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

11. AUTORISATION DE DEBUTER LE SPECTACLE

Toulouse Métropole s'engage à ne commencer le spectacle qu'après le constat contradictoire initial de l'expert.

12. LITIGES

Les parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable.

Tout litige ou contestation né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

13. ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre partie de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

14. CADRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la Convention prévaudront.

Sont annexés à la Convention les documents suivants :

1. Guide pour la réalisation des travaux de tiers à proximité des ouvrages du métro – 2004 indice 1
2. Présentation du spectacle :
 - Déroulé V13 au 21/09/18
 - Classeur technique au 21/09/18
3. Vérification des ouvrages :
 - présentation des résultats – Réf. 2018-05-15_Ouvrages_Tisseo_spectacle_La_Machine_presentation
 - 18 1 026 - 001 - Verifications ouvrages Machines – CAPITOLE
 - 18 1 026 - 002 - Verifications ouvrages Machines – ESQUIROL
 - 18 1 026 - 003 - Verifications ouvrages Machines - ST CYPRIEN
 - 18 1 026 - 004 - Vérifications ouvrages Machines - JEAN JAURES
 - 18 1 026 - 005 - Verifications ouvrages Machines – CARMES

- 18 1 026 - 006 - Vérifications ouvrages Machines - FRANCOIS VERDIER
- 18 1 026 - 007 - Verifications ouvrages Machines - Puits V HUGO
- 18 1 026 - 008 - Verifications ouvrages Machines - Puits AUBUISSON
- 18 1 026 - 009 - Verifications ouvrages Machines - Puits du SALIN
- 18 1 026 - 010 - Verifications ouvrages Machines - Ligne A
- 18 1 026 - 011 - Verifications ouvrages Machines - Ligne B

Règlement Général de Sécurité pour l'exécution d'opérations par les Entreprises Extérieures sur les installations de métro (RGS-EE), consultable chez l'exploitant Tisséo-Voyageurs

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le
Pour Toulouse Métropole,
Le Président,

Pour le Tisséo-Collectivités,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Jean-Michel LATTES